

Principes et cadre de microcertification

Ce document a été élaboré par un groupe de travail d'employeurs et de représentants des établissements postsecondaires de l'Ontario afin de donner des orientations très larges pour les projets pilotes de microcertification dans toute la province. Il s'agit d'un document évolutif. Les organismes et les établissements partenaires sont encouragés à mettre ce cadre à l'essai à leur niveau et à faire part publiquement de leurs constatations de façon à permettre l'élaboration d'un écosystème de microcertification sain, susceptible de servir tous les Ontariens et Ontariennes.



Principes

- Pertinence** Les microcertifications ne seront délivrées que pour des compétences actuellement pertinentes sur le marché du travail. La pertinence est confirmée par le biais de consultations et grâce au partenariat entre employeurs et établissements d'enseignement postsecondaire.
- Vérifiabilité** Les microcertifications seront vérifiables et leur intégrité sera maintenue dans le temps.
- Propriété** Une fois une microcertification accordée, celle-ci et les données connexes demeureront propriété du titulaire.
- Durabilité** Dans toute la mesure du possible, les microcertifications seront conçues pour faciliter le cheminement de leurs titulaires sur la voie de l'apprentissage tout au long de la vie.

Cadre

- Organisme émetteur** Les microcertifications seront délivrées par des organismes, des établissements ou des employeurs établis.
- Compétences ciblées** Les initiatives de microcertification respecteront les dispositions en matière de rendement et d'habiletés, et seront harmonisées avec des cadres de compétences communs, comme ESCO¹.
- Résultats** Les initiatives de microcertification reconnaîtront les compétences en matière de rendement qui sont explicitement alignées sur les connaissances, les attitudes et les aptitudes sous-jacentes.
- Évaluation sommative** Il faudra prouver que les initiatives de microcertification ont atteint les résultats visés. Les données probantes seront intégrées et seront consultables par les employeurs.
- Relevés** Dans toute la mesure du possible, les microcertifications seront compatibles avec les relevés de notes traditionnels.
- Endossement par des partenaires** Dans toute la mesure du possible, les microcertifications seront endossées par des partenaires de l'industrie ou par des organismes externes. Cette forme de validation confirmera : 1) que la compétence est recherchée par l'industrie et 2) que l'évaluation établie est conforme au rendement attendu en cours de l'emploi dans cette industrie.

¹ <https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1326&langId=fr>



